

de permettre aux étudiants d'universités, à ceux qui peuvent bénéficier d'une formation technique...

L'hon. M. Pickersgill: Et aux écoliers aussi.

M. Herridge: ...aux infirmières et autres qui fréquentent des collèges commerciaux, de fréquenter ces institutions pendant qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage si, autrement, pendant cette période, ils devaient être tout simplement sans emploi et oisifs. Je suis d'accord avec ce que l'honorable député a dit. J'estime qu'il est stupide et socialement débilissant de permettre à nos jeunes de gaspiller leur temps, alors que nous pouvons les aider jusqu'à un certain point sans qu'il en coûte davantage au Trésor.

Je voudrais de nouveau appeler l'attention du ministre sur la question d'inclure le personnel de la défense dans la loi sur l'assurance-chômage. J'ai soulevé ce point au comité des Affaires des anciens combattants et constaté que ce sont les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense qui ont pris cette décision. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense auraient à décider si l'assurance-chômage doit s'appliquer aux soldats et sous-officiers des forces armées. Je songe à plusieurs hommes qui ont quitté les forces armées depuis 18 mois, et qui ont chômé pendant longtemps parce qu'ils avaient perdu contact avec les sources d'emploi dans la région, avec les employeurs, et ainsi de suite. J'exhorte le ministre à envisager d'étendre la loi, tout au moins aux soldats et sous-officiers de nos forces armées.

Je souscris à ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate sur l'opportunité de permettre aux agents d'administration locaux de circuler davantage à travers les régions qu'ils desservent, pour rencontrer employés et employeurs, afin que les employés sachent mieux comment remplir les formules quand ils deviennent chômeurs, et qu'ils aient une meilleure chance d'être mis au courant des occasions d'emploi à travers la région.

Ceci dit, j'aimerais m'arrêter à la question d'étendre cette loi aux ouvriers agricoles. J'avais commencé à en parler lors du débat sur la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Toutefois, monsieur l'Orateur m'a coupé les ailes à cette occasion, ce qui m'a obligé à remettre mon discours au moment opportun. Or nous y sommes. Je sais que le ministre est parfaitement au courant de la situation, mais j'ai promis aux agriculteurs de ma circonscription de soulever la question à chaque occasion qui m'est offerte, et je considère la présente comme une autre occasion. Permettez-moi de dire à

[M. Herridge.]

l'honorable représentant que je n'ai pas l'habitude de parler en Chambre dans le but de m'attirer la faveur des électeurs.

Les organismes agricoles de la Colombie-Britannique, y compris la *British Columbia Federation of Agriculture*, la *British Columbia Fruit Growers Association* et autres, ont exprimé leur opinion à ce sujet. C'est un problème pour les agriculteurs. Ces organismes ont exprimé leur opinion dans des résolutions adoptées d'année en année à l'occasion de conférences annuelles, mais sans résultat jusqu'ici. Je comprends les difficultés qui entourent le problème. C'est un peu plus compliqué que d'entretenir une industrie où les ouvriers travaillent, par exemple huit heures par jour dans une région, sous la surveillance d'un contremaître. Je sais qu'il y a des différences, mais je ne vois pas comment on ne pourrait pas résoudre ces difficultés à l'aide de règlements satisfaisants.

L'agriculteur moyen est traité injustement en comparaison des autres employeurs, parce que lorsqu'il veut employer des gens pour un travail occasionnel ou temporaire, les employés éventuels ont le choix de deux choses. Ils peuvent travailler dans un endroit où ils sont protégés par l'assurance-chômage, ou ils peuvent travailler pour l'agriculteur. Naturellement, ils choisiront l'emploi où ils seront protégés par l'assurance-chômage et pourront accumuler des timbres pendant qu'ils travailleront. Pour cette raison, à différentes époques et surtout durant certaines saisons, les cultivateurs ont de la difficulté à obtenir de la main-d'œuvre, surtout dans une région comme la nôtre où nous devons soutenir la concurrence de l'industrie du bois d'œuvre, de l'industrie minière et de l'industrie métallurgique dont les échelles de salaires sont quelque peu supérieures à la moyenne. Je suis d'avis que cette question devrait être remise à l'étude et qu'un règlement pourrait être établi qui exempterait la famille du cultivateur. Ce règlement pourrait être établi de façon à ne viser que les personnes en dehors de la famille qui ont été employées par le cultivateur pour un travail en particulier.

Je voudrais parler d'une autre question concernant les cultivateurs qui emploient des personnes dans des conditions qui ne les assujettissent pas aux dispositions de la loi. Des cultivateurs m'ont signalé cette question à diverses reprises. Ils prétendent que la définition des personnes qui peuvent tomber sous le coup de cette loi lorsqu'elles travaillent pour des cultivateurs n'est pas assez claire. Le 18 mars dernier, j'ai écrit à ce propos à M.